

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 19 juin 2018.

Etaient présents : Mesdames ANTOINE, BAUCHEZ, BILLON, GEIS, GIOVANNELLI, GUILLON, LAURENT, RODRIGUEZ, TOURNEUR, CHALLINE et Messieurs ANDRE, BARBIER, BENAUD, BERG, BROGI, COLIN, CORZANI (jusqu'à la délibération n°2018-CC-081), DANTE, DEFER, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, GOTTINI, HENRYON, JODEL, LACOLOMBE, LAMORLETTE, LEFEVRE, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MIANO, PETITJEAN, POLEGGI, RICHARDSON, RITZ, VALENCE, VIDILI Y, WEYLAND, ZANARDO, GOEURIOT.

Etaient représentés : Madame Lydie BAGGIO donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie WEYLAND, Madame Gisèle BOURGASSER donne pouvoir à Madame Bernadette GIOVANNELLI, Madame Delphine BRAUN donne pouvoir à Monsieur François DIETSCH, Madame Françoise BRUNETTI donne pouvoir à Madame Orlane ANTOINE, Monsieur Jean-Pierre CHOQUET donne pouvoir à Monsieur Michel MANGIN, Madame Véronique COLA donne pouvoir à Monsieur André FORTUNAT, Monsieur Lionel GERARD donne pouvoir à Jean-Jacques GOTTINI, Madame Céline HENQUINET donne pouvoir à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Edouard KOWALEWSKI donne pouvoir à Madame Christine BAUCHEZ, Madame Josiane LUTIQUE donne pouvoir à Monsieur Fabrice BROGI, Madame Nathalie MARTINOIS donne pouvoir à Monsieur André CORZANI, Monsieur Jean TONIOLO donne pouvoir à Yves VIDILI, Monsieur Denis WEY donne pouvoir à Madame Catherine GUILLON, Monsieur Stéphane ZANIER donne pouvoir à Madame Véronique TOURNEUR.

Etaient absents : Mesdames BERG, LUX, MURA, OUABED, PONT, ZATTARIN et Messieurs BACCHETTI, BERTRAND, CHEVALIER, COLLINET, CORZANI (à compter de la délibération n°2018-CC-082), DELATTE, LAFOND, LAPOINTE, MARTIN, MASSON, MINELLA, NEZ, PEYROT, SILVESTRIN.

Secrétaire de séance : BARBIER Hervé

Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Délégations

La loi du 12 juillet 1999 stipule que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Ainsi, je vous présente les engagements pris par le Président dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil communautaire :

1. Signature le 04.06.18 d'une convention de partenariat avec le Centre Culturel Pablo Picasso pour la mise en place d'une programmation annuelle en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaire du Jarnisy.
2. Signature le 18.06.18 d'un contrat avec la société AXN Informatique pour l'utilisation du logiciel ELUDEO à la Ludothèque Le Petit Prince de Joeuf.

Je vous présente également ceux pris par le Bureau Communautaire :

Lors du Bureau Communautaire du 12 Juin 2018 :

-- **Autorisation** donnée au Président de solliciter une subvention auprès des fonds FEADER via le LEADER du GAL du Pays de Briey concernant l'amélioration des espaces de jeux extérieurs à la base de loisirs SOLAN.

Lors du Bureau Communautaire du 12 Juin 2018 :

-- **Validation** du projet de réaménagement et redimensionnement du lit de l'Orne dans la traversée de Conflans-en-Jarnisy et dépôt du dossier « loi sur l'eau ».

Lors du Bureau Communautaire du 12 Juin 2018 :

-- **Autorise** le Président à signer une convention de partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 54 ainsi que les avenants y afférents.

Lors du Bureau Communautaire du 19 Juin 2018 :

-- **Valide** le versement de subventions suivantes :

- Les Rives du Paysage : 1 500 €
- Cie Horizon Vertical : 1 500 €
- Association La Première Rue : 500 €
- Initiatives Solidarité Sénégal : 1 000 €
- Cheval Bonheur : 300 €
- Comité Stèle Valleroy : 1 500 €
- Centre Culturel Jean Vilar : 2 500 €
- Accordéon Club Lorrain : 3 600 €
- Groupe Vocal Mélodia : 1 400 €
- PIMMS : 5 000 €
- Compagnie Belladonna : 2 500 €
- Marche et Rêve : 1 800 €.

Le point n° 10 de l'ordre du jour, à savoir, « Aménagement et cession de terrains sur la ZAE des 2 Vallées à Valleroy » a été reporté à un prochain conseil communautaire.

2018-CC- 061 - PEDT : CONVENTION

Dans le cadre de la mise en place d'un PEdT, il convient maintenant de signer une convention et non plus le PEdT directement. La convention ainsi que le nouveau PEdT devront être retournés à la DDCS avant fin juin 2018.

Dans un premier temps, OLC sera seule signataire de la convention partenariale. Par la suite, la commission de lecture décidera si les communes devront ou pas être également signataires du fait de la compétence scolaire.

Deux particularités viennent modifier le PEdT élaboré en 2017.

- D'une part, il est demandé un budget faisant ressortir la part versée par l'EPCI aux gestionnaires, le fonds de soutien alloué aux communes concernées, les subventions CAF et la part familles.
- D'autre part, les thématiques d'activités proposées en lien avec les objectifs éducatifs du projet doivent y apparaître.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** le Président à signer la convention partenariale établissant le PEdT d'OLC.

2018-CC-062 - CTJEP : CONTRAT 2018-2021

Le CTJEP est une démarche partenariale et participative d'éducation populaire conventionnée entre le CD 54, la Communauté de Communes OLC et la Fédération Départementale des MJC 54.

Le CTJEP vise à :

- ✓ Rassembler les acteurs d'un territoire (élus, représentants des institutions, responsables associatifs, parents, enseignants et éducateurs) pour :
 - Partager une vision du territoire et de ses besoins,
 - Décider ensemble de ce que l'on souhaite partager, mettre en commun et/ou développer,
 - Renforcer des projets existants avec d'autres acteurs locaux pour les élargir à une autre échelle,
 - Développer de nouveau projet collectif sur le territoire OLC,
 - Créer des liens entre les acteurs d'éducation populaire, jeunesse, culturels du territoire OLC
 - Mutualiser des moyens humains, financiers et matériels pour développer des projets au bénéfice des jeunes du territoire OLC.
- ✓ Participer à la mise en réseau et au maillage territorial des acteurs autour de projets collectifs, pour contribuer à favoriser :
 - une meilleure cohérence et d'une complémentarité éducative,
 - l'épanouissement et l'émancipation des citoyens de manière générale et des jeunes en particulier,

- l'engagement à travers la prise d'initiatives et de responsabilité des citoyens de manière générale et des jeunes en particulier,
- le renforcement et développement des liens sociaux et culturels favorisant un mieux vivre ensemble,
- l'accès à la culture pour tous.

Le projet du CTJEP OLC a été travaillé collectivement avec des acteurs locaux suite à un diagnostic jeunesse de territoire puis validé par le comité de pilotage composé d'acteurs locaux et des signataires de la convention en janvier 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-- **Autorise** le Président à signer le contrat 2018-2021 du CTJEP.

2018-CC-063 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET CAMPAGNE D'AIDE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADES - APPROBATION DU REGLEMENT & DU PERIMETRE PRIORITAIRE

Deux **opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)** ont été validées par le conseil communautaire à l'occasion de sa réunion du 13 mars dernier :

- * OPAH Précarité énergétique, adaptation du logement au handicap et à la perte progressive d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne très dégradé,
- * OPAH Analyse et traitement des copropriétés.

Les consultations d'opérateurs chargés d'accompagner OLC dans l'instruction des demandes de subventions ont pu avoir lieu avec pour objectif de mettre en œuvre ces opérations dès le mois de mai 2018.

Néanmoins, les critères de ces opérations ont évolué ce qui nécessite une modification du projet de convention qui sera signé avec l'état et l'agence nationale d'amélioration de l'habitat.

Les nouveaux dispositifs et les contours exacts des OPAH, principalement ceux de l'OPAH analyse et traitement des copropriétés, ne sont pas encore arrêtés même si les principaux objectifs définis par le conseil communautaire devraient être maintenus ou seulement modifiés à la marge.

Aussi, les OPAH devraient être effectives au plus tard en octobre ou novembre 2018 pour une durée de 3 ans.

S'agissant de la campagne de ravalement de façades portée par OLC. Celle-ci sera mise en œuvre dès cet été et portera sur une aide maximale de 1500 € par dossier à raison de 100 dossiers au total sur 3 ans suivant le règlement d'octroi de la prime intercommunale.

Les 41 communes seront concernées et les biens éligibles seront les immeubles situés dans le périmètre prioritaire d'intervention, à savoir les axes structurants et les rues sur l'Orne.

- **Vu** le projet de règlement d'octroi de la prime intercommunale et le projet de périmètre prioritaire d'intervention (axes structurants),
- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 30 mai 2018,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Approuve** le règlement d'octroi de la prime intercommunale et le projet de périmètre prioritaire d'intervention (axes structurants).

2018-CC-064 - ACTIVITE FONCIERE EPFL - COMPTE RENDU ANNUEL DE L'EXECUTION DES CONVENTIONS CADRE

Les 3 anciennes communautés de communes ont signé une convention cadre avec l'EPFL entre 2007 et 2009.

Ces conventions ont pour objet de définir des sites à enjeux communaux et/ou intercommunaux qui pourraient, le cas échéant, faire l'objet d'un portage foncier par l'EPFL pour le compte des communes ou de l'EPCI, en vue de la réalisation d'un projet public ou privé (si projet privé revente du bien immobilier par l'EPFL au porteur de projet).

L'article 6 de chaque convention cadre prévoit une démarche de suivi notamment à travers la production d'un bilan annuel d'exécution.

Pour rappel, l'AGAPE, l'EPFL et OLC élabore actuellement la nouvelle stratégie foncière du territoire en partenariat avec les communes dans le cadre du PLUiH. L'objectif est de permettre la validation d'une nouvelle convention cadre EPFL/OLC en 2019/2020.

- **Vu** les conventions cadre,
- **Vu** le compte rendu annuel d'exécution des conventions cadre,
- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 30 mai 2018,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 19 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Prend Acte** du compte rendu d'exécution des conventions cadre pour l'année 2017.

2018-CC-065 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU AUBOUE

Modification simplifiée n°1 (MS 01/2018) du PLU de AUBOUE - Bilan de la mise à disposition du public- Approbation de la modification simplifiée n° 1.

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'AUBOUE est effectuée en application des dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'objet de cette procédure est la création d'un secteur UBx limité à l'emprise de l'ancienne zone UE du PLU d'AUBOUE approuvé le 12.11.2009, qui accueillait le lycée professionnel « Lycée Fulgence Bienvenue » désaffecté depuis l'été 2013, et classée depuis l'approbation de la modification n° 1 du PLU AUBOUE, suivant délibération n° 2018-CC-027 du 11 mai 2017 du Conseil Communautaire de l'OLC, en zone UB du PLU d'AUBOUE.

Le changement de zonage de l'ancienne zone UE en zone UB n'a pas suffisamment tenu compte des contraintes auxquelles le bâti existant sur cette emprise est soumis en vertu du règlement du Plan de Prévention des risques Miniers. Dès lors il est apparu nécessaire de réparer ce manquement pour augmenter les possibilités d'utilisation des locaux existants et en conséquence de prévoir un sous-secteur UBx limité à l'emprise de cette friche scolaire.

Par délibération n° 2018-CC-027 du 13 mars 2018, le Conseil Communautaire de l'OLC a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public :

- Affichage de la délibération n°2018-CC-027 prise par le conseil communautaire de l'OLC le 13 mars 2018,
- Ouverture et mise à disposition d'un registre en mairie d'AUBOUE et au siège de l'OLC,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie d'AUBOUE et au siège de l'OLC,
- Publication d'un avis dans un journal local informant le public de la délibération n°2018-CC-027 du 13 mars 2018 du Conseil Communautaire de l'OLC au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public,
- Affichage d'un avis en Mairie d'AUBOUE et au siège de l'OLC informant de la délibération n° 2018-CC-027 du 13 mars 2018 du Conseil Communautaire de l'OLC au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Notification de la délibération et du projet de modification simplifiée n° 1 aux personnes publiques associées listés aux articles L 132-7 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du public fixées par le conseil communautaire de l'OLC dans sa délibération du 13 mars 2018 n° 2018-CC-027 ont été exécutées comme suit :

- Affichage de la délibération n° 2018-CC-027 du 13 mars 2018 en mairie et au siège de l'OLC du 29 mars 2018 au 30 avril 2018 ;

- Avis au public du projet de modification simplifiée n° 1 (MS1/2018) et des modalités de mise à disposition fixées par la DCC 2018-CC-027 publié à la rubrique Annonces Légales du REPUBLICAIN LORRAIN le 7 mai 2018,
- Affichage de l'avis en mairie d'AUBOUE et au siège de l'OLC
- Mise à disposition du public du 16 mai 2018 au 16 juin 2018 du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 (MS1-2018) comprenant : la copie de la délibération du conseil communautaire n° 2018-CC-027 du 13 mars 2018, le rapport de présentation du projet, le projet de modification du règlement de la zone UB du PLU de AUBOUE et le projet de plan de zonage modifié, le règlement de la zone UB du PLU de AUBOUE en vigueur et le plan de zonage actuel, les copies des avis émis par la CCI GRAND NANCY METROPOLE, la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le SCOT NORD 54 au fur et à mesure de leur réception.
- Ouverture d'un registre et mise à disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture en Mairie d'AUBOUE (lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h) et au siège de l'OLC (lundi à jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30) , du 16 mai 2018 au 16 juin 2018 ;

La délibération du conseil communautaire n° 2018-CC-027 du 13 mars 2018 et le dossier du projet de modification simplifiée n°1 (MS1-2018) du PLU d'AUBOUE ont été notifiés aux personnes publiques associées en application des dispositions du code de l'urbanisme (art. L 132-7 et suivants).

La CCI GRAND NANCY METROPOLE le 25 mai 2018, le Syndicat Mixte du SCOT NORD 54 (le 7 mai 2018), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 54 (le 7 mai 2018), la Chambre d'Agriculture 54 (le 7 mai 2018), ont répondu que le projet n'appelle aucune observation. Aucun autre avis n'est parvenu à l'OLC depuis.

La mise à disposition du dossier à la population s'est déroulée conformément à la délibération du 13 mars 2018 susvisée et le projet de modification n'a suscité aucune remarque ou contestation de la population à l'exception d'une page dactylographiée intitulée « Contestation de la modification du PLU visant à créer une zone UBx », non datée, signée de DRIANT Isabelle et NEPPU-DECKER (Mal lisible), collée au registre déposé en mairie de AUBOUE.

Cette contestation se présente sous la forme d'une suite de treize remarques dont les objets sont divers et pour la plupart ne relèvent pas du droit de l'urbanisme. Ces remarques dont l'analyse et les réponses figurent sur le tableau en pièce jointe ne justifient pas d'évolution du projet de modification simplifiée du PLU.

Après présentation de ce bilan et en application des dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire est invité à en délibérer et à adopter le projet de modification simplifiée n° 1 (MS1-2018) du PLU d'AUBOUE.

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;
- **Vu** le Code de l'Environnement ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES, et notamment l'article 4 relatif à la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme Modifié de la Commune d'AUBOUE approuvé le 11 mai 2017 (modification n°1) ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-CC-027 du 13 mars 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune d'AUBOUE ;
- **Vu** la notification du projet aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;
- **Vu** la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 19 juin 2018,

Considérant l'absence de remarque particulière des personnes publiques associées,

Considérant que l'observation portée au cahier de mise à disposition du public déposé en Mairie d'AUBOUE n'est pas de nature à justifier l'évolution du projet de modification simplifiée du PLU d'AUBOUE créant un sous-secteur UBx,

Considérant le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification concluant à l'absence d'opposition de la population au projet de modification,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Approuve** le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune d'AUBOUE,

-- **Adopte** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune d'AUBOUE annexé à la présente.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'OLC et à la mairie de AUBOUE pendant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'OLC et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, le présent acte deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

2018-CC-066 - APPROBATION PLU GIRAUMONT

Approbation de la révision du POS en PLU de GIRAUMONT et du projet de modification du périmètre de protection du Château et du Domaine de Tichemont au titre des monuments historiques

Une enquête publique a eu lieu du 21 mars 2018 au 21 avril 2018 sur le projet révision du POS en PLU de la commune de GIRAUMONT et sur le projet de modification du périmètre de protection autour du château et du Domaine de Tichemont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

A l'issue de celle-ci le commissaire-enquêteur a remis procès-verbal de synthèse contenant quelques remarques et observations auxquelles il a été apporté une réponse par courrier en date du 27 avril 2018.

Les observations portaient essentiellement sur :

- des corrections d'erreurs ou des compléments de forme à apporter aux documents du projet de PLU par le bureau d'étude ;
- quelques modifications à apporter au règlement du PLU (simplification ou complément de réglementation, hauteur des bâtiments agricoles), la diminution des zones Nj (naturelle jardin) et leur reclassement en A (agricole) ainsi que la limitation des possibilités de construire en zone Nj (exclusion des garages notamment)
- l'OAP de la ZAC JARNY-GIRAUMONT) à mettre en cohérence avec le SCOT NORD 54,

Aucune observation n'a été formulée s'agissant du projet de modification du périmètre délimité des abords du monument historique Château et Domaine de TICHEMONT.

Au vu de la réponse d'OLC, validée au préalable par la commune, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de révision du POS en PLU de GIRAUMONT et au projet de Périmètre Délimité des Abords du Château et du Domaine de Tichemont.

Le rapport et les conclusions de ce dernier, joints en annexe, contiennent la liste des modifications susvisées.

Le projet de PLU et la modification du périmètre délimité des abords relatif à la protection du Domaine de TICHEMONT peuvent désormais être approuvés par l'assemblée délibérante en application des dispositions du Code de l'Urbanisme après avoir donné un avis sur les modifications proposées dans le document joint en annexe.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme,
- **Vu** le Code de l'Environnement,
- **Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L 631-30 à L 631-32 permettant de modifier le périmètre de protection (500 mètres) d'un monument historique dans l'objectif de s'adapter aux réalités de terrains, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et en accord avec la commune et l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme concernées,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de GIRAUMONT en date du 30 septembre 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,

- **Vu** le courrier en date du 9 septembre 2015 adressé par Monsieur le Maire de Giraumont au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et portant sur la mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne (aujourd'hui OLC) en date du 13 juin 2017 tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) de la Commune de GIRAUMONT et sa transformation en PLU (Plan Local d'urbanisme), arrêtant le projet de PLU et approuvant le projet de modification du périmètre délimité des abords du monument historique du Domaine de Tichemont,
- **Vu** la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 19 juin 2018,
- **Vu** les pièces du dossier de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en PLU et les pièces du dossier de modification du périmètre délimité des abords du monument historique du Domaine de TICHEMONT soumis à l'enquête publique. Dossiers qui peuvent être soumis à une seule et même enquête publique conformément à l'article R123-7 du Code de l'Environnement,
- **Vu** les avis des différentes personnes publiques associées,
- **Vu** l'ordonnance en date du 5 février 2018 de Mme la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Patrick LANG, commissaire enquêteur,
- **Vu** l'arrêté de Monsieur le Président de la CCPBJO (aujourd'hui OLC) en date du 27 janvier 2017 donnant délégations à Monsieur Fabrice BROGI, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie,
- **Vu** l'arrêté n° PLU 01-2018 du 22 février 2018 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique concernant la révision du POS de la Commune de GIRAUMONT valant élaboration du PLU et la modification du périmètre délimité des abords du monument historique « Domaine de TICHEMONT »,
- **Vu** l'arrêté n° PLU 01A-2018 du 05 mars 2018 rectifiant l'article 5 de l'arrêté n° PLU 01-2018 et rectifiant l'adresse courriel dédiée aux remarques du public,
- **Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
- **Vu** le projet de plan local d'urbanisme,

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code du Patrimoine le projet de PLU de la Commune de GIRAUMONT et le projet de modification du périmètre délimité des abords du monument historique « Domaine de Tichemont » peuvent être approuvés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Adopte** les modifications proposées dans le document annexé à la présente,

-- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GIRAUMONT et le projet de modification du périmètre délimité des abords du monument historique « Domaine de TICHEMONT »,

-- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le PLU à savoir les zone U et AU,

-- **Décide** de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire communal en application des dispositions de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'OLC et à la mairie de GIRAUMONT pendant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'OLC et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans journal diffusé dans le département.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie pendant 1 an et sur le site de l'OLC.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, le présent acte deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

2018-CC-067 - AVIS SUR LA REVISION DU PLU DE YUTZ

Par courrier en date du 16 mai 2018, la commune de YUTZ a sollicité l'avis d'OLC, en qualité de personne publique associée, sur le projet de révision du PLU arrêté.

Le projet de PLU n'impacte pas le territoire OLC ni sa périphérie immédiate en termes de développement et d'aménagement.

- **Vu** le code de l'urbanisme,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 19 juin 2018,
- **Vu** le courrier en date du 16 mai 2018,

Madame Catherine GUILLON ne souhaite pas prendre part au vote.

Etant donné qu'elle a un pouvoir de Monsieur Denis WEY, ce dernier ne sera pas non plus comptabilisé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Emet** un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de YUTZ

2018-CC-068 - APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE DE OLC – PROGRAMME LEADER

Les porteurs de projets économiques liés à la création ou au développement d'entreprises peuvent, sous certaines conditions, obtenir une aide financière dans la cadre du programme LEADER.

Le versement de l'aide en question est soumise à l'obligation d'une subvention publique à hauteur de 8 % au moins du montant des dépenses éligibles.

S'agissant de la compétence économique, seules OLC et la région peuvent être appelées à participer le cas échéant. Cette question de la répartition des types de projets suivis par l'une ou l'autre des 2 personnes morales de droit public susvisé pourrait prochainement être définie par le futur pacte offensive croissance emploi (POCE).

Pour l'heure, la région ne donne pas de suite favorable aux demandes d'aides formulées dans le cadre du programme LEADER et plusieurs porteurs de projets ont saisi OLC.

Pour répondre à ces demandes récurrentes, une enveloppe de 10 000 € a été mise en place pour 2018 laquelle ne permet pas de répondre favorablement à toutes les sollicitations.

Aussi, un projet de règlement d'attribution de subventions intercommunales aux entreprises du territoire de OLC – programme LEADER – a été rédigé pour définir les conditions d'octroi (type de projet, type de dépenses, etc) et le montant de la subvention intercommunale, en l'espèce plafonnée à 2 000 € par dossier.

En application dudit règlement, les demandes d'aides concerneront les dossiers pré-validé par le pays de Briey (porteur du programme LEADER) et seront présentées à la commission stratégie et développement territorial pour avis puis au bureau communautaire pour validation ou rejet.

- **Vu** le projet de règlement d'attribution de subventions intercommunales aux entreprises du territoire de OLC – programme LEADER,
- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 30 mai 2018,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 19 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Approuve** le règlement d'attribution de subventions intercommunales aux entreprises du territoire de OLC – programme LEADER, après y avoir apporté une précision concernant l'éligibilité des agriculteurs afin de tenir compte de la remarque de Mme BAUCHEZ.

2018-CC-069 - CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi NOTRe qui confie la compétence « Tourisme » aux communautés de communes, l'Office de Tourisme a pour but de développer l'économie et l'identité touristique du territoire grâce à ses missions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, de commercialisation, d'animation et de coordination.

A l'occasion de de la séance du 13 mars 2018, le Conseil Communautaire a validé les modalités de création et de gouvernance de l'Office de Tourisme.

La composition du conseil d'administration peut désormais être proposée pour poursuivre la constitution de l'association qui portera l'Office de Tourisme.

Perspectives :

Une étude de définition de la stratégie touristique sera prochainement réalisée pour permettre à l'Office de Tourisme de disposer d'outils de promotion du territoire efficaces.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée pour rechercher un lieu d'accueil adapté (visibilité, accessibilité) à proximité du Plan d'Eau de la Sangsue à Val de Briey.

Plusieurs locaux sont actuellement disponibles à la location à proximité de la galerie marchande « La Poterne ». Une signalisation directionnelle dotée du pictogramme officiel (charte graphique de la Fédération Française des Offices de Tourisme) pourrait être mise en place pour améliorer la visibilité du site éventuellement retenu.

Gouvernance et financement :

La création d'un Office de Tourisme sous statut associatif se traduit à travers :

- Une convention cadre qui permet de définir les orientations stratégiques
- Une convention de moyens qui fixe les moyens octroyés par la collectivité (ressources humaines, locaux...) et les actions à réaliser par l'OT.

L'association serait administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres et 8 élus désignés par le conseil communautaire. Ces membres et élus seraient répartis comme suit :

- **6 administrateurs élus pour 3 ans par l'Assemblée générale** : Personnes proposées > Carine BOMBARDIER, Jean-Michel LAVANOUX, Frédéric LECOQ, Jean HYPOLITE, Luc DELMAS, Jean-Paul FORSTINGER

- **6 administrateurs représentant les activités, professions et organismes intéressés** au tourisme dans la zone de compétence de l'Office de Tourisme et élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale : Personnes proposées > M. Christian BURGAZZI (Café BURGAZZI), Régis CLAUSS (Hacienda), Denis JEANPIERRE (La Régie), Vincent JOURDAN (Gîtes), Claude NIEDERLANDER (Cyclorando), Daniel BALTAZARD (Association des commerçants de Conflans-en-Jarnisy)
- **8 administrateurs représentants** OLC désignés lors d'une réunion du conseil communautaire.

Par ailleurs, le bureau de l'office, élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres, serait composé de :

- 1 Président
- 1 ou plusieurs Vice-Président(s) (le nombre de ceux-ci étant déterminé par le Conseil d'Administration)
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier

Enfin, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences est représentée à l'Assemblée Générale par un ou plusieurs membres.

- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 30 mai 2018,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Approuve** la composition du conseil d'administration de l'office de tourisme,

-- **Désigne** 7 élus communautaires sur 8 pour représenter OLC au conseil d'administration de l'office de tourisme. Un élu devra encore être désigné ultérieurement faute de candidat.

Les 7 élus communautaires désignés sont les suivants :

- André FORTUNAT
- Véronique TOURNEUR
- André BERG
- Christine LAURENT
- Jean-Pierre MINELLA
- Christian LOMBARD
- Jacques SCHWARTZ

2018-CC-070 - PRIMES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES – VALIDATION D'ATTRIBUTION

Depuis 2004, la CCPO a mis en place une campagne incitative d'aide financière au ravalement de façades en accompagnement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Cette opération sera étendue à tout le territoire OLC dès cet été.

Le montant de la prime est fixé à 25 % du coût des travaux avec un plafond de 1 500 €. Les dossiers de demandes sont instruits par le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle (CAL54) et validés par la communauté de communes dans des périmètres géographiques fixés par le règlement d'octroi de la prime intercommunale.

- **Vu** le règlement d'octroi de primes de ravalement de façades,
- **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 30 mai 2018,
- **Vu** l'avis du bureau communautaire du 19 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'attribution des primes suivantes :

- Immeuble années 50 – 50 rue Victor Hugo 54310 HOMECOURT – Monsieur Franck SURMONE – propriétaire occupant - montant des travaux : 2 884,70 € TTC – **montant de la prime : 722,43 € ;**
- Immeubles appartenant à Monsieur Adrien KIPPEURTS 140 Rue Albert 1^{er} 02500 HIRSON :
 - * Maison en bande –14 rue de Metz 54660 MOUTIERS - montant des travaux : 3 500 € TTC - montant de la prime : 875 €,
 - * Maison en bande – 30 rue de Metz 54660 MOUTIERS – montant des travaux : 7 000 € TTC – **montant de la prime : 1 500 €**,
 - * Maison jumelée – 51 rue de Metz 54660 MOUTIERS – montant des travaux : 7 000,00 € TTC – **montant de la prime : 1 500 €**

2018-CC-071 - PISCINE INTERCOMMUNALE VAL DE BRIEY - POSS ET REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la réouverture de la piscine intercommunale du Val de Briey, un nouveau POSS et un nouveau règlement intérieur ont été établis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-- **Valide** le Règlement Intérieur et le POSS de la Piscine Intercommunale du Val de Briey.

2018-CC-072 - PISCINE INTERCOMMUNALE JOEUF - POSS ET REGLEMENT INTERIEUR

Un nouveau POSS et un nouveau règlement intérieur ont été établis pour la piscine intercommunale de Joeuf.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-- **Valide** le Règlement Intérieur et le POSS de la Piscine Intercommunale de Joeuf.

2018-CC-073 - DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Vu** l'article L5214-16 du CGCT,
- **Vu** les statuts d'OLC applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 arrêtés par Monsieur le Sous-Préfet le 27 décembre 2017,
- **Vu** les délibérations de définition de l'intérêt communautaire du 26 septembre 2017 et du 25 janvier 2018,

Considérant que l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 53 « pour » et 2 « abstentions » (Mme GIOVANNELLI avec le pouvoir de Mme BOURGASSER)

-- **Définit** l'intérêt communautaire des compétences ci-dessous :

2) Compétences optionnelles

2-b Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration du programme local de l'habitat (PLH),
- Définition et suivi d'une politique communautaire en matière de logements sociaux d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : éco-appart,...
- Conduite d'OPAH ou autre dispositif,
- Aide financière aux ravalements de façades sur les territoires d'intérêt communautaire mentionnés : cela concernera les rues et voies structurantes du territoire dont certaines rivières traversant le périmètre de l'intercommunalité. La liste des rues et

voies est celle annexée au règlement de la campagne intercommunale d'aide aux ravalements des façades.

2-c Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- Etude permettant la mise en place d'une politique et d'équipements de loisirs, socioculturels et sportifs sur le territoire,
- Aménagement et gestion des bases de loisirs d'intérêt communautaire : cela concerne la base de loisirs Solan située à Moineville,
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : les trois piscines du territoire ainsi que le centre équestre situé à Mancieulles (omission lors de la définition de l'intérêt communautaire du 26 septembre 2017 et 25 janvier 2018),
- Aménagement et gestion des piscines intercommunales : Aquapôle du Jarnisy, piscines de Joeuf et de Briey,
- Développement, en partenariat avec les associations locales, des activités culturelles sur le territoire en s'appuyant sur les quatre piliers de la culture : la lecture publique, la musique, le spectacle vivant et le cinéma,
- Développement de la politique de lecture publique et mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire,
- Aménagement et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire : cela concerne la médiathèque Les Forges située à Joeuf,
- Aménagement, animation et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire : cela concerne la Menuiserie à Mancieulles, l'EGP à Jarny, la Tour Mahuet à Labry, le Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt,
- Projet d'aménagement du Rallye à Moutiers en un espace multifonctionnel dont une partie dédiée à Amilcar Zanoni.

2-d Action sociale d'intérêt communautaire

1. Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'échelle d'OLC. Les communes et leurs CCAS conserveront leurs compétences en matière d'aide et d'action sociale à l'exclusion de celles relevant de l'intérêt communautaire tel que défini ci-dessous.

Compétences relevant du CIAS pour les communes (ci-dessous) :

- Abbéville-les-Conflans,
- Affléville,
- Allamont,
- Anoux,
- Avril,
- Les Baroches,
- Batilly,
- Bettainvillers,
- Béchamps,

- Boncourt,
- Brainville,
- Val de Briey,
- Bruville,
- Conflans en Jarnisy,
- Doncourt lès Conflans,
- Fléville-Lixières,
- Friaucourt,
- Giraumont,
- Gondrecourt-Aix,
- Jarny,
- Jeandelize,
- Jouaville,
- Labry,
- Lantefontaine,
- Lubey,
- Mouaville,
- Norroy-le-sec,
- Olley,
- Ozerailles,
- Puxe,
- Saint-Ail,
- Saint-Marcel,
- Thumeréville,
- Ville-sur-Yron

- Etude et évaluation des dispositifs et des services par le biais d'une analyse des besoins sociaux (ABS).

- Aide sociale légale (sans préjudice des compétences du CD54 en la matière). Instruction administrative des dossiers :

- Demande de domiciliation,
- Instruction du RSA,
- Tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale.

- Mise en place d'une politique en direction des personnes âgées :

- Service de Soins Infirmiers à Domicile,
- Participation à toutes les actions développées par le CD54 dans le cadre de sa compétence de coordination gérontologique générale.

Les communes et leurs CCAS conserveront leurs compétences en matière d'aide et d'action sociale à l'exclusion de celles relevant de l'intérêt communautaire tel que défini précédemment.

La mutualisation entre les communes et la coordination assurée par OLC permettront de réduire les coûts de financement de ces services. Leur financement sera assuré par OLC et par les communes des habitants qui en bénéficieront.

2. Création et gestion d'équipements destinés à l'insertion par l'hébergement des jeunes :

- Foyer de jeunes travailleurs.

Concernant la compétence action sociale d'intérêt communautaire, les débats ont porté sur :

- le coût dont la réponse a été précisée ci-dessus (leur financement sera assuré par OLC et par les communes des habitants qui en bénéficieront),
- l'instruction du RSA qui est un accompagnement dans l'instruction administrative,
- le progrès réalisé pour les communes ne disposant pas de ce service,
- le coût de ce service qui est actuellement inférieur à 50 000 € sur le budget d'OLC.

2018-CC-074 - COMMISSIONS : MODIFICATIONS

- **Vu** la délibération n°2017-CC-040 en date du 11 Mai 2017 instituant 5 commissions au sein d'OLC,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces commissions :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la modification des commissions de la manière suivante :

- * la commission des finances qui est constituée exclusivement des membres du Bureau Communautaire,
- * la commission stratégie et développement territorial,
- * la commission solidarités,
- * la commission petite enfance, enfance et coordination jeunesse, sports et vie associative,
- * la commission culture et patrimoine,
- * la commission technique, ruralité et environnement.

2018-CC-075 - ADHESION AU CNAS

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel d'OLC.

- **Vu** l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;
- **Vu** l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations

sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

- **Vu** l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, ... (voir liste exhaustive dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Président donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de l'établissement public,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er Janvier 2018 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant pour 2018 :

- 205 € par actif
- 133.25 € par retraité

3°) De désigner M. Christian LOMBARD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

2018-CC-076 - ASSOCIATION DU PAYS DE BRIEY : CONVENTION FINANCIERE 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la convention financière 2018 avec l'association du Pays du Bassin de Briey qui prévoit le versement d'une subvention 2018 d'un montant de 59 309 €.

-- **Autorise** le Président à la signer.

2018-CC-077 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

- **Vu** la délibération n°2018-CC-059 du 4 Juin 2018, validant le règlement d'attribution des subventions

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 54 « pour » et 1 « abstention » (Monsieur MAFFEI) :

-- **Valide** la liste des subventions suivantes ainsi que le versement :

Association	Subvention
Cie du Jarnisy	22 000,00
Centre de sauvegarde Faune Lorraine	6 000,00
Pays du Bassin de Briey	59 309,00
Foyer rural Ville-sur-Yron	6 000,00
Joeuf-Homécourt Basket	10 000,00
Base de loisirs SOLAN	52 712,00
Centre Culturel Pablo Picasso	118 300,00
Ville Plurielle	9 600,00
TOTAL	283 921,00

Le Président précise que des demandes de subventions sont encore à l'étude et qu'il y aurait certainement une délibération complémentaire lors d'un prochain conseil communautaire.

2018-CC-078 - RAPPORT DE LA CLECT 2018

La CLECT du 11 juin a validé les évaluations des transferts de charge. Son rapport, qui retranscrit ces évaluations, a été approuvé lors de la réunion du 18 juin. Il a été communiqué aux communes qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission pour l'approuver.

Ce rapport doit également être communiqué pour information au conseil communautaire qui notifiera ensuite le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLECT.

C'est après avoir recueilli la majorité qualifiée des conseils municipaux relative au rapport que le conseil communautaire pourra valider les attributions de compensation définitives. Elles le seront donc au conseil de décembre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

-- **Prend** acte du rapport 2018 de la CLECT.

Monsieur PETITJEAN demande à ce que soit communiqué à la commune de Valleroy le montant des impôts économiques à ce jour.

2018-CC-079 - SIVU DU LONGEAU : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017

- **Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2018 relative à l'affectation des résultats 2017 du SIVU de la Vallée du Longeau ;

Considérant qu'il convient de ne pas tenir compte des restes à réaliser dans le résultat repris au compte 001 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** de modifier l'affectation du résultat d'investissement 2017 ainsi :

- Excédent d'investissement à l'article 001 : 3 447,18 €.

2018-CC-080 – ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Par délibération en date du 13 mars 2018, le conseil communautaire a validé l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 conclue entre la CCPB et l'ACPB afin de prévoir l'épurement de la dette du TIL s'élevant à 249 288,52 € sur l'exercice budgétaire 2018.

La subvention versée au titre de l'année 2018 tient compte de cette dette et s'élève donc à **264 668.10 €** au lieu de 535 000,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 53 « pour » et 2 « contre » (Mme BAUCHEZ avec le pouvoir de Monsieur KOWALEWSKI)

-- **Décide** d'annuler les titres de recettes relatifs aux loyers facturés à l'Action Culturelle du Pays de Briey à hauteur de 249 288,52 € repris ci-dessous :

Année	N° titre	Montant à annuler
2015	6	1 288,52
2015	7	8 000,00
2015	8	8 000,00
2015	9	8 000,00
2015	10	8 000,00
2015	11	8 000,00
2015	12	8 000,00
2015	13	8 000,00
2016	105	8 000,00
2016	106	8 000,00
2016	107	8 000,00
2016	108	8 000,00
2016	109	8 000,00
2016	110	8 000,00
2016	111	8 000,00
2016	112	8 000,00
2016	113	8 000,00
2016	114	8 000,00
2016	115	8 000,00
2016	116	8 000,00
2017	58	8 000,00
2017	65	8 000,00
2017	158	8 000,00
2017	277	8 000,00
2017	392	8 000,00
2017	528	8 000,00
2017	657	8 000,00
2017	885	8 000,00
2017	969	8 000,00
2017	1079	8 000,00
2017	1202	8 000,00
2017	1339	8 000,00
TOTAL A ANNULER		249 288,52

2018-CC-081 – FPIC 2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil Communautaire, par 53 « pour » et 2 « abstentions » (Mme LAURENT et M. VALENCE), soit à l'unanimité des suffrages exprimés,

-- **Valide** la répartition libre du FPIC 2018 suivant :

Communes	FPIC 2018
Abbéville-les-Conflans	3 408
Affléville	3 308
Allamont	2 661
Anoux	1 694
Auboué	34 206
Avril	9 801
Les Baroches	3 668
Batilly	1 792
Béchamps	1 214
Bettainvilliers	3 611
Boncourt	2 888
Brainville	2 476
Val de Briey	24 317
Bruville	4 112
Conflans en Jarnisy	21 498
Doncourt lès Conflans	18 314
Fléville-Luxières	4 868
Friaucourt	5 491
Giraumont	21 240
Gondrecourt-Aix	3 141
Hatrize	11 813
Homécourt	110 518
Jarny	117 852
Jeandelize	4 749
Joeuf	174 000
Jouaville	5 363
Labry	19 937
Lantefontaine	5 844
Lubey	2 181
Moineville	17 590
Mouaville	1 424
Moutiers	22 414
Norroy-le-sec	6 938
Olley	4 204

Ozerailles	2 644
Puxe	1 705
Saint-Ail	0
Saint-Marcel	2 442
Thumeréville	1 120
Valleroy	37 989
Ville-sur-Yron	4 918
TOTAL COMMUNES	729 352
TOTAL EPCI	695 295
TOTAL	1 424 647

2018-CC-082 - DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL

- **Vu** la notification de la dotation globale de fonctionnement de l'année 2018 sur laquelle est constatée une diminution de 49 234,00 € par rapport au montant perçu en 2017 et repris au budget 2018 ;
- **Vu** la notification du FPIC 2018 ;

Considérant que des rattachements de dépenses à hauteur de 5 000,00 € et de recettes à hauteur de 97 149,40 € doivent être annulés ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant des attributions de compensation 2018 suite aux différents transferts de compétences évalués en CLECT ;

- **Vu** la décision d'épurer la dette de l'Action Culturelle du Pays de Briey par l'annulation des loyers du bâtiment St Pierremont pour un montant total de 249 288,52 € ;

Considérant qu'il convient de reprendre au compte 001 la somme de 53 149,62 € et non pas 689 697,62 € tenant compte des restes à réaliser ;

Considérant qu'il est envisagé de réaliser des travaux de remplacement de menuiseries au siège de l'OLC pour un montant total de 79 557,60 € TTC pour lesquels une subvention de 50 000,00 € est accordée ;

Considérant que certaines dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services n'ont pas été prévues au budget 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- Valide la décision modificative du budget principal suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					56 452,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Opération	Fonction	Cpte analytique	-18 360,00 €
61521	Terrains	-	833	GEMAPI	-23 330,00 €
6156	Maintenance	-	63	RPAM JARNY	400,00 €
6156	Maintenance	-	63	RPAM JOEUF	400,00 €
6156	Maintenance	-	63	RPAM BRIEY	400,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	-	413	PISCINE BRIEY	3 200,00 €
6188	Autres frais divers	-	413	PISCINE BRIEY	570,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	Opération	Fonction	Cpte analytique	70 000,00 €
64111	Rémunération principale	-	020	ADM	70 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	Opération	Fonction	Cpte analytique	-138 686,44 €
739211	Attribution de compensation	-	01	ADM	-138 686,44 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération	Fonction	Cpte analytique	-226 269,48 €
023	Virement à la section d'investissement	-	01	ADM	-226 269,48 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Opération	Fonction	Cpte analytique	23 330,00 €
65548	Autres contributions	-	833	GEMAPI	23 330,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Opération	Fonction	Cpte analytique	346 437,92 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	-	33	ACT CULT PAYS BRIEY	249 288,52 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	-	020	ADM	97 149,40 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					56 452,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	Opération	Fonction	Cpte analytique	100 686,00 €
73223	FPIC	-	020	ADM	100 686,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	Opération	Fonction	Cpte analytique	-49 234,00 €
74124	Dotation d'intercommunalité	-	01	ADM	-2 426,00 €
74126	Dotation de compensation des groupements de communes	-	01	ADM	-46 808,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Opération	Fonction	Cpte analytique	5 000,00 €
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	-	70	HABITAT PAYS BRIEY	5 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					DM 1
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					-532 428,00 €
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	Opération	Fonction	Cpte analytique	-636 548,00 €
001	Solde d'exécution reporté	OPFI	01	ADM	-636 548,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Opération	Fonction	Cpte analytique	4 200,00 €
2051	Concessions et droits similaires	35	413	PISCINE BRIEY	1 350,00 €
2051	Concessions et droits similaires	OPNI	63	RPAM JARNY	950,00 €
2051	Concessions et droits similaires	OPNI	63	RPAM JOEUF	950,00 €
2051	Concessions et droits similaires	OPNI	63	RPAM BRIEY	950,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Opération	Fonction	Cpte analytique	99 920,00 €
21318	Autres bâtiments publics	1002	020	BAT SIEGE AUBOUE	79 600,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1013	90	URBA	1 150,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	35	413	PISCINE BRIEY	4 400,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	OPNI	413	PISCINE JOEUF	3 700,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1019	64	CRECHE COCCINELLE JARNY	3 950,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	OPNI	413	AQUAPOLE JARNY	7 120,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					-532 428,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération	Fonction	Cpte analytique	-226 269,48 €
021	Virement de la section de fonctionnement	OPFI	01	ADM	-226 269,48 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Opération	Fonction	Cpte analytique	50 000,00 €
1328	Autres	1002	020	BAT SIEGE AUBOUE	50 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Opération	Fonction	Cpte analytique	-356 158,52 €
1641	Emprunts en euros	OPFI	020	ADM	-356 158,52 €

Le niveau de vote de cette opération est le suivant :

- Niveau de vote « chapitre » en fonctionnement,
- Niveau de vote « chapitre » sans les chapitres « opérations d'équipements » en investissement.

2018-CC-083- CONSTRUCTION DU LAPE D'HOMECOURT – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

La CCPO a construit un lieu d'accueil parents enfants (L.A.P.E) au sein de l'espace « Ville Plurielle » à Homécourt.

Une consultation a été organisée pour la réalisation des travaux.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement EURL LA MAITRISE D'OEUVRE et Frédéric PIBALEAU dont LA MAITRISE D'OEUVRE est le mandataire.

Le lot d'isolation a été confié à la SA SILISTRINI à laquelle le marché a été notifié le 13 juillet 2010.

Le lot chauffage a été confié à la SARL MOZON à laquelle le marché a été notifié le 14 février 2010.

La SASU ABM ENERGIE CONSEIL a été sollicitée par l'EURL LA MAITRISE D'OEUVRE afin d'établir une étude thermique tendant à confirmer la conformité des travaux réalisés avec la Règlementation Thermique 2005.

Le lot Electricité générale et VMC a été confié à la SAS DIDRICHE.

Dès 2011, plusieurs désordres ont pu être constatés par le maître d'ouvrage, tenant principalement à l'impossibilité de chauffer le local à la température de consigne en période de froid.

Les différentes parties se sont rapprochées mais sans succès.

Par ordonnance du 18 décembre 2014, le Tribunal Administratif de Nancy faisait diligenter une expertise.

Les opérations étaient étendues à ABM ENERGIE ET CONSEIL par ordonnance du 18 juin 2015, puis à la SAS DIDRICHE par ordonnance du 22 septembre 2016.

L'Expert rendait finalement son rapport d'Expertise le 15 mars 2017.

OLC a déposé en mars 2017 une requête devant le Tribunal administratif de Nancy en sollicitant la condamnation de cinq entreprises de travaux à indemnisation sur la base du rapport d'expertise.

Les différentes entreprises ont fait part de leur volonté de trouver une issue transactionnelle afin d'éviter de rallonger un contentieux qui n'avait déjà que trop duré.

Un projet de protocole transactionnel a alors été rédigé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** le Président à signer un protocole d'accord transactionnel avec les parties suivantes :

- La maîtrise d'œuvre, Madame Anne LICCARDI,
- Gestion & Expertise, Lloyd's de Londres,

- MOZON,
- SILISTRINI JACQUES ET CIE SA,
- ABM ENERGIE CONSEIL

Fixant à 46 936.20 € la somme totale reversée à OLC.

Fait à AUBOUE, le 19 Juillet 2018

Le Président,
Jacky ZANARDO

